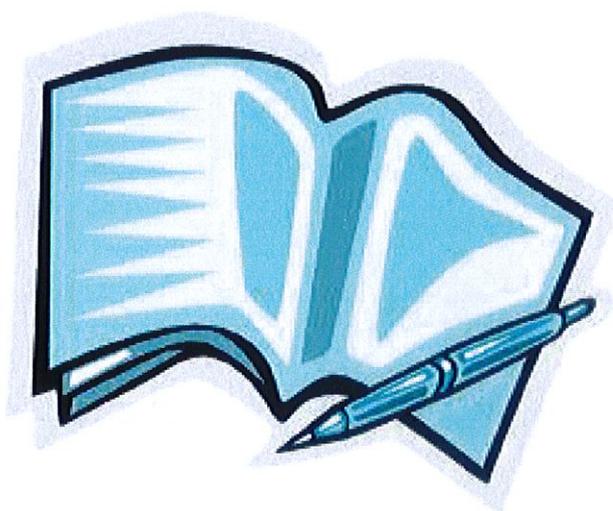


# 1. RAPPORT

DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la procédure de déclaration de projet  
de mise en compatibilité du PLU de VILLABE présentée  
pour l'île de Moulin-Galant**



Réalisée

**du vendredi 31 mars 2017  
au jeudi 4 mai 2017 inclus**

par

**Gilles DAVENET**  
Commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

- Objet de l'enquête page 4
- Historique page 5
- Environnement juridique page 6
- Concertation préalable page 6

### MODALITES D'ORGANISATION

- Désignation du commissaire enquêteur page 7
- Chronologie de la mise en place page 7
- Arrêté municipal page 7
- Publicité de l'enquête page 8
- Dispositions complémentaires page 8

### ETUDE DU DOSSIER page 9

### OPERATIONS PREALABLES

- Réunion avec le Maître d'ouvrage page 10
- Notification aux Personnes publiques associées page 12
- Avis des PPA page 13
- Avis de l'Autorité Environnementale page 14

### VISITE DU SITE page 14

### COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

- Le dossier du PLU page 15
- Les éléments complémentaires exigés par la réglementation page 15

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Déroulement des permanences page 15
- Incidents page 16
- Recueil des registres page 16
- Examen de la procédure page 16

## OPERATIONS APRES CLÔTURE

- Analyse des observations du public et synthèse page 17
- Réunion avec le Maître d'ouvrage et remise du PV d'enquête page 18
- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage page 18

ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE page 19

... En résumé page 27

## PIECES JOINTES AU RAPPORT

- Arrêté municipal pièce 1
- Certificat d'affichage pièce 2
- Publications presse (4) pièce 3
- CR de la réunion de présentation du projet au Commissaire pièce 4
- Procès Verbal de clôture pièce 5
- Mémoire en réponse pièce 6

## INTRODUCTION

Le présent rapport relate l'organisation et le déroulement de l'enquête publique organisée préalablement à la mise en compatibilité du PLU de VILLABE présenté pour l'île de Moulin-Galant.

Le Commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif, dirige l'enquête publique et rédige un Rapport qui doit être la retranscription fidèle, complète et objective du déroulement de cette enquête. Celle-ci est une procédure ouverte permettant l'expression publique des habitants ainsi que l'échange d'informations entre le public et le Commissaire enquêteur en ce qui concerne notamment les dispositions du projet.

### Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et observations du public sur le projet de mise en compatibilité du PLU de VILLABE pour l'île de Moulin-Galant prescrit par délibération n°127/2015 du le conseil municipal en date du **16 décembre 2015**.

Le projet vise essentiellement à revoir les documents d'urbanisme en vigueur afin de permettre à la municipalité d'augmenter son parc de logements sociaux et de maintenir un mixité intergénérationnelle à travers la création de logements intergénérationnels en répondant aux objectifs majeurs suivants :

- Densifier le territoire à proximité de la gare ;
- Engager la commune dans le respect de la loi SRU en réduisant la carence en logements sociaux ;
- Revaloriser le milieu naturel (dépollution du site, fertilisation des sols, plantation d'arbustes ...) et réhabiliter la friche industrielle sur laquelle le projet verra le jour ;
- Consolider les continuités écologiques de la trame verte en réalisant des aménagements paysagers ;
- Aménager des promenades le long des berges (en confortant les berges de l'Essonne) qui profiteront aux habitants des communes de VILLABE et de CORBEILLE-ESSONNES

- Créer un lien urbanistique entre les deux communes avec la création de points de vue paysagers sur la rivière ;
- Produire de l'énergie renouvelable grâce à une installation hydroélectrique (roue à aube)

Il porte sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement de 156 logements sociaux dont 90 logements familiaux et 66 logements dits « intergénérationnels », ainsi que la construction d'un ERP.

Cette procédure n'a fait l'objet d'une concertation préalable.

### Historique

Considérant que la déclaration de projet, telle que définie à l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, permet de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet, que cette procédure est applicable en l'espèce par les dispositions cumulées des articles L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 qui permettent la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la commune de VILLABE, pour initier la démarche visant à la mise en compatibilité de son PLU, cette mise en compatibilité devant être nécessaire à la faisabilité d'« une action opération d'aménagement » d'intérêt général, ou encore d'un programme de construction, et que cette procédure permet non seulement d'agir sur le droit des sols pour rendre compatible le projet, mais qu'elle permet également de mieux communiquer auprès du public sur les objectifs poursuivis par la Municipalité au travers de ce projet, et notamment l'intérêt général ;

Sur proposition du maire de VILLABE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide le 16 décembre 2015 (délibération municipale n°127/2015) :

- de prescrire la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU pour un projet de logements sociaux sur l'île de Moulin Galant, projet permettant d'une part une réduction manifeste et substantielle de la carence en logements sociaux de la commune, d'autre part une confortation des berges de la rivière Essonne incluant une réappropriation citoyenne de celles-ci en lien avec le patrimoine industriel de la ville ;
- de donner tous pouvoirs au maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour engager les études avec délégation de signer tous documents relatifs à la procédure ;

## **Environnement juridique**

Cette procédure a fait l'objet d'une consultation des PPA. Le présent projet doit notamment prendre en compte les textes suivants :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi Grenelle I du 3 août 2009 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II ;
- Le Code de l'urbanisme et en particulier
  - les articles L.300-2 et R.123-18 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et les lois Engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;
  - les articles L.300-6 modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 5 et L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 relatifs aux aménagement fonciers (livre III de la partie législative ;
  - les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 relatifs à l'élaboration, la modification, la révision et/ou la mise à jour des plans locaux d'urbanisme ;
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, relatifs aux procédures d'enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment le chapitre II concernant la politique locale de l'habitat (Art. L.302-1 à L.302-13 et R.302-1 à R.302-26)
- le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'ensemble des dispositions figurant dans l'arrêté municipal n° 2017/22 du 9 mars 2017 prescrivant l'ouverture de la présente enquête.

## **Concertation préalable**

Sans objet

## MODALITES D'ORGANISATION

### Désignation du Commissaire enquêteur

Par Décision n° E17000021/ 78 du **16 février 2017**, Madame Nathalie MASSIAS , Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, m'a désigné en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLABE présentée pour l'île de Moulin-Galant.

### Chronologie de mise en place

Fin février 2017, Madame Lydia LOUVIOT, responsable de l'urbanisme à la Mairie de VILLABE, et moi-même avons un premier entretien téléphonique. Nous prenons rapidement rendez-vous afin qu'elle puisse me remettre un exemplaire du Dossier projet qui sera soumis à enquête publique et de m'en faire la présentation.

Cette réunion de présentation se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 11:00 heures en mairie.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, tout comme le nombre de permanences, les jours et heures de ces permanences, seront arrêtées lors de cette réunion en tenant compte de mes disponibilités ainsi que des jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

### Arrêté municipal

Par arrêté municipal n° **2017/22 du 9 mars 2017**, Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE, ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de la commune qui se tiendra du vendredi 31 mars 2017 au jeudi 4 mai 2017 inclus, avec cinq permanences aux jours et horaires suivants :

- **Vendredi 31 mars 2017, de 09h00 à 12h00**
- **Samedi 8 avril 2017, de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 13 avril 2017, en soirée de 16h00 à 19h00**
- **Mercredi 26 avril 2017, de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 4 mai 2017, de 14h00 à 17h00**

Une copie de cet arrêté me sera adressée par courriel.

Ce document figure en **pièce jointe n° 1**

### **Publicité de l'enquête**

J'ai pu vérifier que l'affichage de l'Avis d'enquête publique avait été fait sur les panneaux municipaux au moins quinze jours avant l'ouverture et durant l'enquête publique. Un Certificat a été établi le **31 mai 2017**, par monsieur le Maire, mentionnant un affichage de l'avis sur :

- 5 panneaux dédiés à l'affichage administratif,
- 2 panneaux dédiés à l'affichage culturel sur des bâtiments communaux.

Ce document figure en **pièce jointe n° 2**

J'ai pu également vérifier la parution des insertions publicitaires dans deux journaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- *Le Républicain* du jeudi 16 mars 2017
- *Le Parisien* du vendredi 17 mars 2017

et dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir :

- *Le Parisien* du lundi 3 avril 2017
- *Le Républicain* du jeudi 6 avril 2017

Ces documents figurent en **pièces jointes n° 3**

### **Dispositions complémentaires**

Par ailleurs, l'enquête publique a fait l'objet d'une communication supplémentaire sur le site Internet de la commune sur lequel le public avait la possibilité de consulter l'arrêté municipal portant ouverture de la présente enquête, les dates et heures des cinq permanences ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du Dossier soumis à enquête du 31 mars au jeudi 4 mai 2017 en mairie.

## ETUDE DU DOSSIER

Préalablement à l'ouverture de l'Enquête publique, j'ai procédé à une étude du Dossier et remarqué :

- la présence d'une notice de présentation du projet immobilier de l'île du Moulin Galant
  - justifiant du choix de la procédure administrative retenue,
  - décrivant la contexte particulier de la commune,
  - mettant l'accent sur le caractère d'intérêt général et les objectifs du présent projet,
  - soulignant sur la prise en compte des exigences environnementales en termes d'architecture et de construction,
  - mentionnant les ajustements nécessaires du PLU en vigueur pour rendre ce dernier compatible avec le projet ;
- la présence d'un plan A0 à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup> de la commune avec le secteur de l'île du Moulin Galant classé en zone UBd
- la présence d'un règlement écrit, modifié en conséquence
- plusieurs annexes parmi lesquelles figurent :
  - La délibération municipale prescrivant la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU existant pour l'île de Moulin Galant,
  - L'arrêté 2017- 22 prescrivant la présente enquête publique,
  - Les parutions presse des 16 et 17 mars 2015 (annonces légales)
  - L'emplacement des affichages de l'Avis d'enquête publique dans la commune,
  - Le compte rendu de la réunion conjointe avec les personnes publiques associées du 20 mars 2017,
  - Une version imprimée du PowerPoint porté à la connaissance du public lors de la réunion publique du 13 mars 2017, présentant le caractère d'intérêt général du projet immobilier retenu pour palier à une carence en logement sociaux sur la commune.

Le 24 février 2017, un Dossier a été adressé par le Maître d'ouvrage à 16 PPA (Personnes Publiques Associées) consultées pour avis puis invitées à participer à une réunion le 20 mars 2017 en vue de procéder à l'examen conjoint à la fois du programme et du projet envisagé, comme le veut la procédure.

D'après le compte rendu de réunion d'examen conjoint qui a été fait et remis au commissaire enquêteur, la présentation a suivi le déroulé du sommaire suivant avant de s'achever avec la diffusion d'une vidéo de présentation virtuelle du projet qui aura permis de servir de support à la réunion de travail, à savoir :

- La procédure de déclaration de projet,
- Le caractère d'intérêt général du projet,
- Les modifications apportées au PLU, avec notamment :
  - La suppression du périmètre d'attente sur l'emprise des terrains,
  - La création au sein de la zone UB d'un secteur UBd,
  - Les adaptations ponctuelles des règles d'urbanisme de la zone UB sur le secteur UBd impacté,
- Les étapes à venir.

## **OPERATIONS PREALABLES**

### **Réunion avec le Maître d'ouvrage**

Le **1<sup>er</sup> mars 2017**, je me rends à la mairie de VILLABE en vue de rencontrer Madame Lydia LOUVIOT, en charge de l'urbanisme de la ville, et passer en revue les éléments préparatoires à l'ouverture de l'enquête.

Mon interlocutrice me remet un dossier papier ainsi d'un CD-ROM contenant l'ensemble des pièces constitutives du Dossier d'enquête, annexes incluses.

Présentation est faite de l'opération immobilière projetée par le Maître d'ouvrage au Commissaire-enquêteur, ainsi que des modifications du PLU envisagées qui permettront de réaliser la dite opération en zone UB en créant une **zone UBd sur l'île du Moulin Galant**.

Les documents contenus dans ce Dossier semblent à la fois lisibles et complets, cette observation ne préjugant en rien de leur contenu dont une lecture attentive sera faite ultérieurement. Ils ont été réalisés par un bureau d'étude **SIAM-Urbanisme**, domicilié à LIMOURS.

Je fais observer qu'il me sera utile de détenir, lors de mes permanences,

- les documents d'urbanisme en vigueur, notamment une copie du Règlement graphique de zonage (plans A0) afin de pouvoir comparer l'actuel PLU et la modification projetée
- le règlement d'urbanisme que j'aurai l'occasion de consulter sur demande en mairie.

Nous faisons également le point sur les éléments de publicité d'enquête. A cet égard, je demande que :

- l'**Avis** soit en conformité avec la réglementation (couleur et dimension de l'affiche) ;
- les **parutions presse**, deux semaines avant l'ouverture de l'enquête puis durant les huit premiers jours, soient bien réalisées dans deux journaux différents ;
- l'**affichage** de l'arrêté d'ouverture et de l'Avis soit réalisé dans le respect de la procédure administrative et des exigences réglementaires.

Concernant le **registre** d'enquête, j'insiste auprès de mon interlocutrice pour qu'un registre normalisé soit utilisé, et non un simple cahier.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, tout comme le nombre de permanences, les jours et heures de ces permanences, sont arrêtées durant la réunion en tenant compte de mes disponibilités, ainsi que des jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, à l'exception d'une soirée tenue un jeudi jusqu'à 19:00 heures.

Au sortir de cette première réunion menée sur la base d'un ordre du jour, je rédige un **compte-rendu** synthétique qui sera envoyé par courriel

quelques jours après et aura ainsi permis au Commissaire-enquêteur de passer en revue les différents points et/ou questions préparatoires.

Ce document figure en **pièce jointe n° 4**

### **Notification aux Personnes Publiques Associées**

Plus d'une quinzaine de PPA ont été destinataires du projet, à savoir :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le directeur de la DDT,
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Essonne,
- Madame la présidente du conseil régional de l'Île-de-France,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le président de la chambre de Commerce et de l'industrie,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- Monsieur le président du STIF,
- Monsieur le président du SIARCE,
- Monsieur le maire de Corbeil-Essonnes,
- Monsieur le maire de Mennecy,
- Monsieur le maire d'Ormoy,
- Monsieur le maire de Lisses,
- Monsieur le maire de Courcouronnes,

## Avis des Personnes Publiques Associées

Pour mémoire, il convient de mentionner que sur la base de ce dossier, aucune réserves ni avis défavorable n'ont été émis. Seuls quatre PPA ont fait part de leurs remarques en émettant chacune un avis favorable :

- **Un avis favorable de la part de la DDT** (Direction Départementale des Territoires) sur le projet dans la mesure où il s'inscrit dans les objectifs de contrat de mixité sociale dans lequel s'est engagé la commune, assorti de deux remarques, insistant notamment sur les obligations exigibles en matière de stationnement pour les logements aidés qui ne peuvent être supérieur à une place par logement est une demie place par logement à moins de 500 m d'une gare ;
- **Un avis favorable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud**, assorti de cinq remarques, considérant que le projet n'est pas de nature à entraîner un surcroît de circulation automobile qui nécessiterait le renforcement du réseau de voirie, en s'appuyant sur la présence de la gare de Moulin Galant située à proximité de l'opération ainsi que de la ligne de bus n° 303 ;
- **Un avis favorable du SIARCE** (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseau et de Cours d'Eau), assorti de sept remarques, en insistant notamment sur le fait que
  - les ouvrages hydrauliques devront être facilement accessibles en vue de les entretenir en prévoyant un aménagement des berges suffisamment large pour faciliter le passage des engins de maintenance plutôt que de simples passerelles en bois,
  - Les conditions d'accès et d'entretien des berges et des ouvrages hydrauliques devront faire l'objet d'une convention de gestion entre le maître d'ouvrage et les services du SIARCE,
  - Les services du SIARCE devront être associés sur la consistance du traitement des berges ;
- **Un avis favorable de la ville de Corbeil Essonne**, assorti de quatre remarques, regrettant néanmoins que la part faite à l'aménagement des berges publiques ne soit pas plus importante afin de permettre un mode de passage plus conséquent notamment au sud vers l'espace naturel, d'une part, et que, d'autre part que le nombre de places de stationnement ne soit pas plus important, craignant que les rues environnantes en subissent les conséquences, par défaut.

## Avis de l'Autorité Environnementale

La mise en compatibilité par déclaration de projet PLU de VILLABE a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par la Mission régionale Ile-de-France, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, sous condition que les orientations générales du dit projet ne viennent pas à évoluer de manière significative, considérant notamment que :

- Des études de pollution des sols ont été réalisées et qu'il est de la responsabilité du porteur de projet d'adopter un plan de gestion dont l'objectif sera de supprimer les sources de pollution ou les voies de transfert accompagnant le cas échéant d'une analyse des risques résiduelles afin de démontrer la compatibilité des sols avec les usages projetés,
- Il est prévu que les prescriptions du PPRI de l'Essonne soit annexé au règlement d'urbanisme compte tenu de l'exposition du territoire à des risques naturels tels que l'inondation par débordement du cours d'eau identifié dans le Dossier,
- Le projet immobilier prendra en considération les enjeux de sécurité publique que vise l'article L.101-2 du code de l'urbanisme
- Le site du projet est exposé au bruit du RER D et que le projet prévoit que, je cite : « *les constructions nouvelles seront soumises tôt contraintes d'isolation acoustique adaptée au niveau de la nuisance sonore* » en intégrant par ailleurs les dispositions réglementaires découlant de l'arrêté préfectoral n° 232 du 30 mai 1996 qui s'y rapporte.

## VISITE DU SITE ET DE SES ENVIRONS

J'ai effectué une première visite de la friche industrielle du Moulin-Galant avec Madame Lydia LOUVIOT le jour de la présentation du projet avec la remise de mon Dossier, puis une seconde indépendamment, afin de me rendre compte des problématiques progressivement soulevées par le public durant l'enquête, particulièrement au regard du voisinage situé de l'autre côté du cours d'eau, sur la commune de CORBEIL-ESSONNES.

## COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête est composé de deux parties

> **le dossier du Plan local d'urbanisme modifié**, approuvé le 23 février 2017 en Conseil municipal, comprenant :

1. Une notice de présentation présentant le projet immobilier de l'île du Moulin Galant
2. Un plan de l'ensemble du territoire (4), modifié
3. Le règlement écrit (5a), modifié
4. Des annexes dont la liste figure en page 9 du présent Rapport

> **Les éléments complémentaires exigés par la réglementation en vigueur** comprenant :

- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) présentés à la réunion conjointe du 20 mars 2017
- La dispense de l'Autorité Environnementale (AE)
- Le registre d'enquête publique

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### Permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal prescrivant la présente enquête publique, le Commissaire enquêteur a tenu cinq permanences en la mairie de VILLABE.

Ces permanences ont été tenues aux jours et heures prévues par le dit arrêté, tel que mentionné en page 7 du présent Rapport, dans une grande salle de réunion située au rez-de-chaussée de la mairie, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Dossier d'enquête et son Registre étaient à la disposition du public et l'accueil principal de l'établissement parfaitement informé pour orienter les visiteurs intéressés par le sujet.

Monsieur Karl DIRAT, Maire de la commune, ainsi que Madame LOUVIOT, Déléguée à l'urbanisme, sont régulièrement passés me saluer avant ou à l'issue des permanences afin de s'assurer que l'enquête se déroulait dans de bonnes conditions et se tenir informés des observations faites par le public.

### **Incidents**

L'enquête s'est déroulée normalement. Les permanences n'ont donné lieu à aucun incident et l'accueil du public réalisé dans des conditions satisfaisantes.

A noter néanmoins une fréquentation très modeste, probablement due à une réunion d'information qui avait été préalablement tenue par la Maître d'ouvrage pour informer le public sur l'opération projetée et le recours à une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vigueur sur le site de l'Île de Moulin Galant.

### **Recueil des registres**

L'enquête s'est naturellement terminée le **jeudi 4 mai 2017**, à 17h00. Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal prescrivant la présente enquête publique, j'ai donc clos et signé les registres d'enquête que j'ai recueilli le temps de rédiger mon Rapport et les conclusions motivées qui l'accompagneront avec l'Avis du Commissaire-enquêteur.

J'ai laissé en mairie le dossier complet de l'enquête qui avait été mis à disposition du public dans la salle des permanences ainsi que le Règlement écrit et les plans du PLU en vigueur qui m'avaient été confiés durant l'enquête.

### **Examen de la procédure**

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du Commissaire-enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif.

Cela reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est donc pas du ressort du Commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement de dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus a bien été respectée :

- > L'ensemble de ce dossier me semble avoir été correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur.

## OPERATIONS APRES CLÔTURE

### Analyse des observations du public et synthèse

Dans les 8 jours qui ont suivis la clôture de l'enquête, j'ai effectué une analyse des observations faites par le public dans le but de transmettre rapidement une synthèse au Maître d'Ouvrage.

La présente enquête publique n'a permis de recueillir que **7 dépositions** sur le registre d'enquête durant et/ou en dehors des cinq permanences du Commissaire-enquêteur, déposées par un élu et quatre personnes ou couple de personnes, dont deux lettres et trois courriels

Parmi ces contributions, **une contre-proposition** a été faite par le public.

Aucune association ne s'est manifestée, aucune pétition non plus.

Une synthèse des observations émises, dont le tableau récapitulatif figure ci-après, permet de mettre en lumière les thèmes abordés :

- **9 sur le thème de l'environnement et du cadre de vie,**
- **7 sur le thème de l'urbanisation, à savoir**
  - 4 concernant la zone UBd (celle du projet de logements)
  - 3 concernant la zone UB (celle des alentours dudit projet)
- **4 sur le thème du logement et de l'habitat,**
- **4 sur le thème des transports et des déplacements,**
- **3 sur le thème de la densification urbaine,**
- **1 sur le thème de la communication des élus**

A ma connaissance, 3 messages électroniques (mails) ont été adressés en mairie durant l'enquête publique.

Aucune observation n'a été faite sur l'accès au Dossier et sa lisibilité, le développement économique et commercial, les zones N et UV situées à proximité immédiate de la zone du projet de Moulin Galant.

### **Remise du Procès Verbal de clôture**

Le **vendredi 12 mai 2017**, donc dans le délai réglementaire de la procédure administrative, le procès-verbal de clôture a été délivré au Maître d'ouvrage. Nous avons déjà échangé en fin d'enquête, tant avec Monsieur le Maire qu'avec Madame LOUVIOT, sur son déroulement et les quelques contributions du public, ainsi que mes propres remarques et questions.

Le Maître d'ouvrage me signera un exemplaire du procès-verbal pour preuve d'« accusé réception ».

Ce document de 12 pages figure en **pièce jointe n° 4**

Il est convenu que les réponses du Maître d'ouvrage devront être faites point par point au Commissaire enquêteur, sous forme d'un Mémoire en Réponse, et ce dans le respect d'un délai de quinze jours à compter de la remise du présent Procès-verbal.

### **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Le **mercredi 24 mai 2017**, donc dans le délai réglementaire des deux semaines accordée aux Maîtres d'ouvrage pour élaborer leur Mémoire en réponse au regard de la procédure administrative, je prends connaissance du courriel qui m'est adressé par Madame LOUVIOT, responsable du Service urbanisme.

Ce document reprend l'ensemble des questions posées dans le procès-verbal de clôture, en les traitant point par point.

Le porteur du projet, formule une ou plusieurs réponses à chacune d'entre elles dans le but d'apporter des éléments complémentaires susceptibles d'améliorer la compréhension du Dossier et, par voie de conséquence, celle du projet de modification du PLU en vigueur.

Ce document figure en **pièce jointe n° 5**

## ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

L'analyse du Mémoire en réponse et l'expression des différents points de vue exprimés se réfèrent à la numérotation qui figure au Procès Verbal de synthèse annexé au présent Rapport d'enquête publique.

### ❖ Contribution 01 :

**Madame Manuella GUYARD estime que le projet est disproportionné par rapport à la capacité de l'île et la difficulté d'y accéder** par la route dans ville. Se plaint également des nuisances sonores ainsi que des problèmes de circulation que les habitants ont d'ores et déjà à subir aux heures de « pointe ».

#### > **Point de vue exprimé par le Maître d'ouvrage :**

*Le projet de logements n'est pas disproportionné par rapport à la capacité de l'île, puisque la municipalité a limité la hauteur des bâtiments à 12 m de haut, en prenant en compte la contrainte du PPRI, qui consistait en cas de montée des eaux à laisser circuler l'eau sur l'île. C'est pour cette raison que le stationnement a été envisagé sous les bâtiment et l'on retrouve au-dessus, 3 niveaux de logements.*

*Actuellement, l'île a une seule entrée ; le projet a repris la même configuration et un accès piéton vers l'impasse des Bouleaux sera aménagé.*

*Les nuisances sonores seront moindres puisqu'aujourd'hui, ce sont des entreprises qui exercent une activité bruyante (garagistes, menuisier, électricien). Demain, ce seront des familles et des retraités qui occuperont le site. Les rires des enfants seront-ils plus gênants que les entreprises ??*

*Par ailleurs, une occupation disparate et sauvage conduit à de nombreuses incivilités sur le site qui devient la nuit un point de ralliement de nombreux délinquants et un lieu de trafic de stupéfiants.*

*Concernant la circulation, le projet et le nombre de logements envisagés est en rapport avec l'environnement urbain de part et d'autre des communes de Villabé et Corbeil, et qu'il n'est pas de nature à entraîner un surcroît de circulation qui nécessiterait le renforcement au niveau de l'Agglomération du réseau de voirie. Il est bien évident que tous les véhicules de l'île ne vont pas sortir en même temps. De plus, sur le plan des déplacements, le projet peut s'appuyer sur la présence de la*

gare de Moulin-Galant, à proximité de l'opération ainsi que de la ligne de bus n°303.

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

Le Commissaire enquêteur prend note des explications ou justifications du Maître d'ouvrage qui s'inscrivent dans une logique d'urbanisation de l'île de moulin-Galant

- dans le cadre de la loi SRU qui impose aux élus un effort de production de logements sociaux dans leurs communes,
- dans le cadre de la loi ALUR qui vise à réguler le marché immobilier tout en développant l'innovation et favoriser l'accès au logement en aidant les populations le plus vulnérables,
- en lieu et place d'une friche industrielle qui ne peut que nuire à la sécurité et au bien-être du voisinage en tissu urbain,

et s'en satisfait.

**❖ Contribution 02 :**

**Monsieur M. Jean-Pierre BECHTER, Maire de Corbeil-Essonnes, réitère les remarques faites en réunion conjointe avec les PPA, le 20 mars 2017, à savoir que cet élu demande que :**

- le dimensionnement des chemins de promenade soit suffisant pour permettre aux piétons mais aussi aux cyclistes de partager l'espace dans le cadre de la mise en valeur de la continuité des berges de l'Essonne,
- le Maître d'ouvrage prévoit un nombre de places de parking (privés et publics) suffisant compte tenu des problèmes de stationnement actuels dans la zone de projet,
- la largeur des voiries ne soient pas augmentée afin de ne pas, je cite : « créer un nouvel appel de circulation et une augmentation de la vitesse ».

**> Q01 : Le Maître d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la première remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant l'aménagement des berges et, dans la négative s'exprimer sur la ou les**

raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?

> Réponse du Maître d'ouvrage :

*Le dimensionnement des chemins de promenades n'a pas vocation à être modifié puisque le bout de l'île est sans issue, il n'y a pas de continuité au-delà. Après ce sont des terrains non aménagés appartenant au Département de l'Essonne, nous sommes bloqués par la rivière et la ligne de chemin de fer.*

> Point de vue du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

> **Q02** : Le Maître d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la seconde remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant le nombre de places de parking et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?

> Réponse du Maître d'ouvrage :

*Le projet prévoit 250 places de stationnements pour 155 logements sociaux. Nous avons demandé plus de places à l'aménageur que ce qui est prévu dans le PLU : pour les logements aidés qui ne peuvent être supérieures à une place par logement et ½ place par logement à moins de 500 m d'une gare.*

*Ce large dimensionnement n'entraîne pas selon les modélisations de départ du stationnement vers la commune de Corbeil-Essonnes.*

> Point de vue du Commissaire-enquêteur :

La pratique confirmera ou non le résultat des modélisations. Il eu été intéressant de fournir une synthèse des dites modélisations afin d'apporter de la matière sur le sujet mais ce n'est pas le cas.

> **Q03** : Le Maître d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la troisième remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant la largeurs des voiries publiques dans la zone de projet et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?

> Réponse du Maître d'ouvrage :

*La largeur des voies depuis Corbeil-Essonnes ne peut être augmentée puisque l'on retrouve plusieurs rétrécissements : à l'angle du bâtiment du*

36 Grande Rue et du 02 Bis Chemin de la Gare à Moulin Galant, puis le passage sur le pont de la rivière Essonne. Par conséquent, aucun risque d'augmenter un nouvel appel de circulation et une augmentation de la vitesse.

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

A mon sens, si et seulement si une étude de la circulation le révélait nécessaire, des dispositions adaptées à ce type de situation, pourraient être prises dans le cadre d'une révision de PLU.

**❖ Contribution 03 :**

**Madame Anne MANEIRO a assisté à la réunion publique d'information. Sans renier pas la qualité architecturale du projet, trouve inadéquate la construction, je cite : « 156 logements alors qu'il n'y a autour aucune infrastructure pour le faire respirer »,** sans oublier de mentionner les problèmes de **circulation**. Demande de revoir à la baisse le nombre de logements prévus.

**> Q04 : La Maître d'ouvrage souhaite-t-il apporter des éléments complémentaires d'information pouvant justifier le choix de l'île et la taille du programme ?**

**> Réponse du Maître d'ouvrage :**

*Lors de la réunion publique, il a été expliqué que le projet a été initié suite à la volonté du propriétaire du terrain de vendre son bien. La commune a rencontré Erilia, qui est un bailleur social et nous avons discuté avec lui afin de limiter le nombre de logements sur ce projet.*

*La densité a été volontairement limitée par rapport aux possibilités offertes par les règles d'urbanisme opérationnel.*

*Voir réponse n°1.*

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

Le Commissaire-enquêteur prends note de la réponse du Maître d'ouvrage qui lui semble appropriée et légitimement équilibré entre la volonté de la municipalité de conserver un tissu urbain de qualité et l'enjeu de densification urbaine d'un terrain situé à proximité d'une gare pour répondre aux orientations du SDRIF et au déficit de logements sociaux sur la commune.

#### ❖ Contribution 04 :

**Monsieur Denis MAUREL et Madame Pascale CHATELAIN évoquent également les problèmes de circulation dans la zone du projet, aux alentours ainsi que ceux de la grande rue en direction de Corbeil-Essonnes.** En conséquence de quoi ces contributeurs :

- suggèrent la création d'un rond point en bas de la cote du Moulin Galant afin de fluidifier la circulation aux heures pointe,
- proposent de sécuriser le pont de chemin de fer de la cote du Moulin Galant compte-tenu d'une augmentation à venir des enfants en construisant une nouvelle passerelle indépendante pour piétons en parallèle,
- demandent d'installer des ralentisseurs, je cite : « sur la route du chemin d'Ambreville cote Moulin Galant (qui) fait en ligne droite près de 400 mètres » qu'empreintent de nombreux piétons pour aller à la gare sur des trottoirs de 30 cm par endroits.

**> Q05 : Le Maître d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la première remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant la création d'un rond point en bas de la cote du Moulin Galant et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?**

**> Réponse du Maître d'ouvrage :**

*Une étude globale de circulation va être conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire et permettra d'obtenir une réalité des flux actuels et à venir, ainsi que des préconisations sur les aménagements à réaliser. S'agissant d'une voirie communautaire, la décision appartient à la communauté d'agglomération qui doit définir l'intérêt communautaire en matière de voirie d'ici la fin de l'année 2017. La commune de Villabé appuiera la demande de création d'un rond-point.*

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

Dont acte

**> Q06 : Le Maître d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la seconde remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant la construction d'une nouvelle passerelle indépendante pour piétons et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?**

**> Réponse du Maître d'ouvrage :**

*La possibilité de création d'une passerelle piétonne sera étudiée avec la SNCF.*

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

Dont acte

**> Q07 :** Le Maître d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la troisième remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant l'installation des ralentisseurs et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?

**> Réponse du Maître d'ouvrage :**

*La mise en place de ralentisseurs pour garantir la sécurité des piétons sera envisagée et réalisée post livraison de l'opération.*

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

Le Commissaire-enquêteur prend note de la réponse du Maître d'ouvrage et s'en satisfait.

**❖ Contributions 05 et 06 :**

Monsieur et Madame DUCRET, Corbeil-Essonnois se sentent exclus du projet bien qu'habitant à proximité immédiate. Affirment néanmoins avoir été reçu par le Maire de Villabé qui leur a exposé l'utilité du dit projet d'habitation en lieu et place de la fiche industrielle existante. A ce titre, les contributeurs évoquent :

- un certain nombre de nuisances qu'ils auront à subir durant la construction des immeuble ainsi qu'un risque de dégradation de leur habitation,
- le bruit provoqué par la circulation des véhicules dans la future résidence,
- les problèmes de circulation sur la voie publique qui devraient s'accroître.

**> Q08 :** Le Maître d'ouvrage souhaite-t-il commenter ces observations?

**> Réponse du Maître d'ouvrage :**

*Il est évident que pendant les travaux, ils vont subir des nuisances sonores, mais après ils bénéficieront d'un cadre environnant de qualité. Fini les épaves de voitures, les décharges sauvages, les véhicules incendiés, les répétitions des groupes de musiques...*

*Voir réponse n°1 pour la circulation*

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

Le Commissaire-enquêteur prend note de la réponse du Maître d'ouvrage et s'en satisfait.

**> Q09 : Les arbres actuels seront-ils conservés ?**

**> Réponse du Maître d'ouvrage :**

*Pour la végétation, le long des berges, il est prévu de conserver 7 arbres, 23 arbres seront plantés le long des rives de l'Essonne (Erable, Aulne, Chêne, Saule) ainsi que des plantes vivaces.*

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

Dont acte.

**Ces mêmes contributeurs complètent leur mail daté du 3 mai 2017 par quelques observations et ou suggestions portées au registre, durant la permanence du 4 mai, de manière manuscrite :**

- affirment être contres la création de pontons sur les berges,
- suggèrent une EPAD à la place de ces logements, d'autant que la municipalité possède d'autres terrains pour construire ces logements, (CONTRE-PROPOSITION)
- propose de planter des arbres le long de la promenade en bord de rivière,
- demandent l'élargissement des voies publiques dans le secteur du projet afin de rendre plus aisée la circulation automobile ... cf. Q03.

**> Q10 – CONTRE-PROPOSITION :**

**Le Maître d'ouvrage peut-il s'exprimer la proposition inhérente à l'EPAD ?**

**> Réponse du Maître d'ouvrage :**

Concernant l'EHPAD, c'est l'Agence Régionale de la Santé qui décide de l'emplacement de ces établissements suite à un appel à projet conjoint avec le département.

L'absence d'appel à projet se traduit par un refus de création d'un Ehpad sur Villabé, qui souhaitait en avoir un. Par conséquent, nous avons souhaité que des logements soient réservés aux seniors dans la partie intergénérationnelle. Il est précisé que la commune n'a pas de réserves foncières, toutes les opérations de logements se font sur des terrains privés.

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

Le Commissaire-enquêteur prends note de la réponse du Maître d'ouvrage et s'en satisfait.

**> Q11 : Les arbres actuels seront-ils conservés ?**

**> Réponse du Maître d'ouvrage :**

...

**> Point de vue du Commissaire-enquêteur :**

A ce stade du projet, je pense que le Maître d'ouvrage n'est pas en mesure de répondre à ce type de question.

\* \* \*

## En résumé

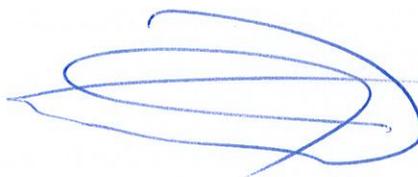
Je n'ai pas à solliciter de précisions complémentaires sur le présent dossier rendu parfaitement explicite et compréhensible, à l'issue de l'enquête et des échanges qui ont suivi.

Tous les moyens ont été mis en œuvre pour respecter les prescriptions de l'arrêté municipal portant ouverture de la présente enquête publique et transmettre au Maire de la commune le présent Rapport ainsi que les Conclusions motivées et l'Avis qui l'accompagnent.

Le Commissaire enquêteur précise qu'il a rédigé ce Rapport, ainsi que les conclusions motivées et l'Avis qui l'accompagnent, en toute indépendance et en toute objectivité.

Je tiens enfin à remercier Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE, pour l'accueil que son équipe, Madame Lydia LOUVIOT et lui-même m'ont réservé.

Fait en 2 exemplaires,  
**Remis le mardi 6 juin 2017**



**Gilles DAVENET**  
Commissaire enquêteur

**PIECE JOINTE n° 1**

Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête

VILLABÉ

MAIRIE DE

SERVICE URBANISME

2017/

ARRÊTÉ

2017 / 22

**Prescrivant l'enquête publique pour la Déclaration de Projet  
valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villabé  
sur le site de « l'Île de Moulin Galant ».**

Le Maire de la commune de Villabé ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants ;

VU loi N°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques ;

VU la délibération n°127/2015 en date du 16/12/2015 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du P.L.U pour « l'Île de Moulin Galant » ;

VU l'ordonnance en date du 16/02/2017 de M. le Président du tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Gilles DAVENET, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique pour la procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du P.L.U, pour une durée de 35 jours consécutifs du 31/03/2017 au 04/05/2017 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le dossier de Déclaration de Projet présente l'intérêt général du projet de création des 156 logements sociaux et la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier comprend la notice de présentation, les règlements graphique et écrit. Il sera annexé au dossier le compte-rendu de la réunion pour l'examen conjoint et les éventuels avis des personnes publiques associées.

**ARTICLE 3 :** Par ordonnance du Tribunal administratif en date du 16/02/2017, a été désigné :

- M. Gilles DAVENET en qualité de commissaire enquêteur

**ARTICLE 4 :** Le dossier de Déclaration de Projet, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 31/03/2017 au 04/05/2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier

- en mairie aux dates et horaires d'ouverture
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: [www.villabe.fr/](http://www.villabe.fr/)

Chacun pourra alors:

- consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie,
- les adresser par courrier avec accusé de réception ou porté contre reçu à l'adresse suivante : Mairie de Villabé , à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur- 34 av. 8 Mai 1945 - 91100 VILLABE
- les envoyer à l'adresse mail suivante : [louviot@mairie-villabe.fr](mailto:louviot@mairie-villabe.fr)

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur assurera des permanences sur le lieu d'exposition en mairie :

- le vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- le samedi 08 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 13 avril 2017, en soirée, de 16h00 à 19h00
- le mercredi 26 avril 2017, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 04 mai 2017, de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête le 04 mai 2017 à 17h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié suite aux observations et conclusions du Commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an.

Les conclusions seront en outre publiées sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : [www.villabe.fr/](http://www.villabe.fr/)

**ARTICLE 8 :** Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, un avis d'enquête publique sera affiché dans les panneaux d'affichage municipal et publié sur le site internet de la ville [www.villabe.fr/](http://www.villabe.fr/)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Fait à Villabé, le 09 mars 2017.

**Karl DIRAT**

Le Maire,  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**PIECE JOINTE n° 2**  
Certificat d'affichage Maîtrise d'ouvrage

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Karl DIRAT, Maire de Villabé, certifie que l’avis d’enquête publique pour la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du P.L.U de Villabé sur le site de « l’Ile de Moulin Galant », a été dûment affiché, du 13/03/2017 au 05/05/2017, dans les panneaux municipaux suivants :

- Mairie
- Rue Pierre Curie (à côté de la Boulangerie)
- A l’intersection de la Rue Jean Jaurès et la Côte de Moulin Galant
- Chemin d’Ambreville (à côté de l’Usine de Moulin Galant)
- Gare de Villabé
- A l’intersection du Chemin d’Ambreville et de l’Avenue Cassiopée
- Rue Orion (entre l’école maternelle et élémentaire Ariane)

Fait à Villabé, le 31 mai 2017.

**Karl DIRAT**

Le Maire,  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



**PIECE JOINTE n° 3**

Publications presse des annonces légales

COMMUNE DE VILLABE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Sur le site «l'Île de Moulin Galant»

1<sup>er</sup> INSERTION

Par arrêté n° 22/2017 du 09/03/2017, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de VILLABE.

Cette enquête se déroulera du 31 mars 2017 au 04 mai 2017 inclus, pour une durée de 35 jours consécutifs, à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A cet effet, Monsieur Gilles DAVENET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il assurera des permanences sur le lieu d'exposition en mairie :

- le vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 08 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 13 avril 2017, en soirée, de 16h00 à 19h00,
- le mercredi 26 avril 2017, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 04 mai 2017, de 14h00 à 17h00.

Durant l'enquête publique, les observations sur le dossier de déclaration de projet pourront être consignées sur le registre d'enquête disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou adressées par courrier avec AR ou porté contre récépissé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de VILLABE (34 bis av. 8 Mai 1945 - 91100 VILLABE) ou transmises par mail à l'adresse suivante : [louviot@mairie-villabe.fr](mailto:louviot@mairie-villabe.fr)

L'arrêté du maire de mise à enquête publique est consultable en mairie. Un avis d'enquête publique sera affiché dans les panneaux d'affichage municipal et sera publié sur le site internet de la ville : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

Le dossier soumis à enquête publique est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Les conclusions seront publiées sur le site internet de la commune : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

COMMUNE DE LIMOURS-EN-HUREPOIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2<sup>e</sup> INSERTION

Par arrêté municipal du 20 février 2017, le maire a décidé de procéder à une enquête publique du mercredi 15 mars au samedi 22 avril 2017 inclus, portant sur le projet de dossier de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé de Limours, arrêté au conseil municipal du 9 novembre 2016.

Pendant la durée de l'enquête, les

sur le registre déposé en mairie ou être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de LIMOURS, ou transmis via la plateforme de Gestion des Relations Citoyenne du site internet de la Ville : [www.limours.fr](http://www.limours.fr) (ma mairie 24h/24h - icône : «Révision du PLU»).



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 09/03/2017, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

Association TIERCONNECTED 91

8, allée du Cormier 91080 COURCOURONNES

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 09/03/2017, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la clôture de la procédure pour extinction de passif de :

S.C.I. LGM IMMO

17, rue de la Gaudrée 91410 DOURDAN R.C.S. N° 450 103 544

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.



MAIRIE D'ORMOY

Avis de lancement d'une procédure de révision du P.L.U.

Par délibération n° 2016 VI 17 du 5 décembre 2016, le Conseil municipal de la commune d'ORMOY a autorisé le lancement d'une procédure de révision du P.L.U. pour notamment intégrer les nouvelles exigences réglementaires, les nouvelles dimensions du projet d'urbanisation avec l'encadrement du bâti et l'accompagnement de la densification de l'espace urbain.

Le dossier de révision du P.L.U. sera mis à disposition du public en mairie dès sa finalisation et un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis en place tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet de révision, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis

Les personnes intéressées pourront faire parvenir leurs observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire qui sera annexé au registre à l'adresse ; Mairie d'ORMOY - Place Raymond Gombault - 91540 ORMOY ou par courriel à l'adresse : [mairie@ormoy.fr](mailto:mairie@ormoy.fr)

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de la société :

SERVICES ENTRETIEN ET MACONNERIE

sis 7, route de Villebon, 91140 VILLEJUST, S.A.R.L. au capital de 7 622,45 €, R.C.S. EVRY 352 466 841, dont l'objet social est «Entreprise générale de maçonnerie, tous corps d'état : Terrassement, maçonnerie, charpente, couverture, carrelage et menuiserie, plomberie, peinture, revêtement de sols, etc...», exploité au 7, route de Villebon, 91140 VILLEJUST, consentie par acte S.S.P. à PALAISEAU en date du 1<sup>er</sup> avril 1989, par :

Monsieur Luigi MONGITORE

Demurant 261, rue de Paris, 91120 PALAISEAU, propriétaire dudit fonds, a pris fin à la date du 26 décembre 2016.

COMMUNE DE VAUHALLAN

AVIS AU PUBLIC

Abrogation du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que, par délibération n° 1/2017 en date du 3 mars 2017, le conseil municipal de la commune de VAUHALLAN a abrogé le P.L.U.

Cette délibération sera affichée en mairie durant un mois et tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.



Ville de Wissous

MAIRIE DE WISSOUS

AVIS D'INSERTION

Par délibération n° 6 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal de WISSOUS a approuvé l'extension du périmètre de délimitation du secteur de renouvellement urbain concernant le legs d'Hommée-Lalande, avec l'intégration de la parcelle cadastrée section AC n° 470, sur la zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly où les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, et 5<sup>e</sup> de l'article L.1475 du Code de l'urbanisme restent applicables.

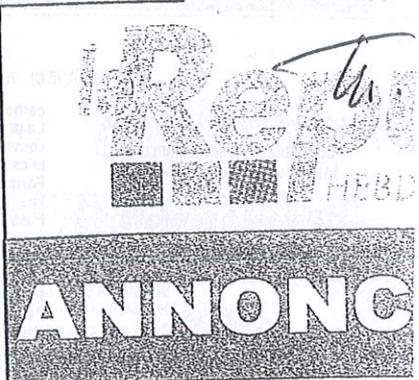
Richard TRINQUIER Maire de WISSOUS.

COMMUNE DE VAUHALLAN

AVIS AU PUBLIC

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUHALLAN

La délibération n° 7/2017 du Conseil Municipal du 10 mars 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUHALLAN



ANNONCE

VIE DES

Retrouvez nos fo  
notre site internet  
siège social, augn

le-repub  
Utilisez no

- Aide à la rédaction
- Attestation de
- ou e-mail.
- Publication ég
- sur toute la Frai
- vigueur.

Dernier de  
des

MARDI

Co

Tél. : 01

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements  
80 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Com

**LES MARCHÉS PUBLICS**  
Consultez aussi nos annonces sur  
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

### Appel à projets Candidatures



AVIS RENDANT PUBLIC UN PROJET

La société

## PSG TRAINING CENTER

Société en nom collectif au capital de 37.000,00 euros, dont le siège social se trouve à **BOULOGNE-BILLANCOURT (92650)**, 53 Avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 821 789 740 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, a décidé de saisir la Commission Nationale du Débat Public en application de l'article L.121-8 II du Code de l'environnement pour le projet suivant : réalisation du centre d'entraînement et de formation du Paris Saint-Germain sur la commune de Poissy (Yvelines).  
Ce projet est constitué du centre d'entraînement de l'équipe professionnelle masculine de football du Paris Saint-Germain, du centre de formation et de pré-formation de la section football, du centre d'entraînement et de formation de la section handball, d'un Stade de 5000 places et de divers équipements d'entraînement, d'hébergement et de restauration pour les joueurs et les salariés du Paris Saint-Germain. La mise en service du centre est prévue pour 2019-2020.  
Ce projet a pour vocation de développer un lieu équilibré et pensé dans sa globalité présentant les équipements indispensables à l'atteinte du niveau de performance visé par le Club. Au-delà d'une réalisation purement fonctionnelle et technique, le Paris Saint-Germain tient particulièrement à se donner les moyens d'impulser une dynamique positive et durable sur le territoire sur le plan social et économique, et de concevoir un projet exemplaire sur le plan environnemental. La conception du projet s'appuiera par ailleurs sur un dispositif de concertation dédié et pérenne ainsi que sur les pratiques de concertation de la commune de Poissy. Le public peut consulter le document décrivant les objectifs, les caractéristiques essentielles du projet et les modalités de concertation envisagées à ce stade sur le site internet du Paris Saint-Germain: [www.psg.fr](http://www.psg.fr). Un site Internet afin de s'informer sur le projet et participer à la démarche de concertation est également prévu, avec une mise en ligne au plus tard le 30 juin 2017.

**Marchés**  
**+ de 20 000 Euros**

AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE

## COMMUNE DE NOAILLES

M. Benoit BIBERON - Maire  
1 rue de Paris  
BP 60025  
60430 NOAILLES  
Tél : 03 44 03 30 61  
mél : [mairie.dgs@noailles60.fr](mailto:mairie.dgs@noailles60.fr)  
web : <http://www.adto.fr/avis-de-marches>

gement du terrain  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots  
Quantité/étendue :  
L'opération est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.  
Il est précisé que les travaux des lots 1 et 3 devront impérativement être réalisés en Juillet et Août 2017.  
Options : oui  
Le marché comporte une PSE, les candidats doivent impérativement y répondre.  
Lot N° 1 - voirie - CPV 45230000  
Lot N° 2 - feux tricolores - CPV 45316212  
Lot N° 3 - réseaux eau potable et assainissement eaux usées - CPV 45231112  
Conditions relatives au contrat  
Cautonnement : Retenu de garantie de 5 pour cent du montant (T.T.C.) du marché ou garantie à première demande pour couvrir les réserves à la réception des travaux selon les modalités du marché. Garantie de parfait achèvement de 1 an après réception.  
Garantie à première demande à constituer en cas d'avance couvrant la totalité de son montant.  
Financement : Paiement à 30 jours par virement. Prix actualisable. Prix unitaire. Possibilité de nantissement ou de cession de créances. Modalités de financement : subvention et/ou fonds propres (autofinancement et emprunt).  
Avance fixée à 5 pour cent du montant (T.T.C.) initial du marché  
Forme juridique : Le marché sera confié à une entreprise séparée ou à un groupement d'entreprises solidaires.  
Impossibilité de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitants de plusieurs candidats. Les candidats répondant à plusieurs lots présenteront une offre par lot. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.  
Conditions particulières d'exécution : NON  
Conditions de participation  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Les éléments nécessaires à la sélection des candidatures sont précisés dans l'article 4.1 du règlement de consultation.  
Les éléments nécessaires à l'attribution du marché sont précisés dans l'article 6.3 du règlement de consultation.  
Marché réservé : NON  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique  
40% Prix  
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :  
Documents payants : NON  
Remise des offres : 28/04/17 à 12h00 au plus tard.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire utilisée, l'euro.  
Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Renseignements complémentaires :  
Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site <http://www.adto.fr/avis-de-marches> (lien DCE). Lors du téléchargement, il est conseillé de renseigner le nom du soumissionnaire et une adresse électronique permettant une correspondance électronique, afin de bénéficier de toutes les informations diffusées lors de la présente consultation.  
En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation.

- référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-1 à R. 551-9 du code de justice administrative),  
- recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 à R. 421-3 du code de justice administrative),  
- recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.  
Envoi à la publication le : 30/03/17  
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.adto.fr/avis-de-marches>

### Avis divers

## COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES

AVIS AU PUBLIC

Institution d'un Droit de Préemption Urbain (DPU)

Par délibération n°14/2017 en date du 25 mars 2017, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Favières a décidé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

### Enquête publique



## MAIRIE D'EVRY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Evry.

Monsieur Jean-Pierre REDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de Ville, place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 EVRY du 3 avril au 6 mai 2017 pour une durée de 34 jours consécutifs.

Le dossier du projet de modification sera consultable au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Urbain, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il exposera notamment les modifications apportées à la réglementation, au plan de zonage et comportera une note de présentation non technique du projet.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Direction de l'Urbanisme et du Développement Urbain les lundis 3 avril de 14h à 17h, mercredi 12 avril de 9h à 12h, jeudi 20 avril de 16h à 19h, vendredi 28 avril de 14h à 17h et samedi 6 mai de 9h à 12h.

l'enquête publique et le dossier.  
A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera compétent pour prendre par délibération la décision approuvant ou désapprouvant la modification.  
Toute information relative à l'organisation de cette enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Francis CHOUAT, Maire d'Evry (Hôtel de Ville - place des Droits de l'Homme et du Citoyen - 91000 EVRY).

## COMMUNE DE VILLABÉ

Enquête publique

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Sur le site « l'Île de Moulin Galant ».

2e INSERTION

Par arrêté n°22/2017 du 09/03/2017, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villabé.

Cette enquête se déroulera du 31/03/2017 au 04/05/2017 inclus, pour une durée de 35 jours consécutifs, à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A cet effet, M. Gilles DAVENET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il assurera des permanences sur le lieu d'exposition en mairie :

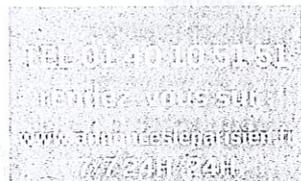
- le vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00  
- le samedi 08 avril 2017 de 9h00 à 12h00  
- le jeudi 13 avril 2017, en soirée, de 16h00 à 19h00  
- le mercredi 26 avril 2017, de 9h00 à 12h00  
- le jeudi 04 mai 2017, de 14h00 à 17h00

Durant l'enquête publique, les observations sur le dossier de déclaration de projet pourront être consignées sur le registre d'enquête disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou adressées par courrier avec AR ou porté contre récépissé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Villabé (34 bis av. 8 Mai 1945 - 91100 VILLABE) ou transmises par mail à l'adresse suivante : [louviot@mairie-villabe.fr](mailto:louviot@mairie-villabe.fr)

L'arrêté du maire de mise en enquête publique est consultable en mairie. Un avis d'enquête publique sera affiché dans les panneaux d'affichage municipal et sera publié sur le site internet de la ville : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

Le dossier soumis à enquête publique est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Les conclusions seront publiées sur le site internet de la commune : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)



### Constitution de société

Suivant acte SSP en date du 16 mars 2017, Constitution de la SASU :

Dénomination :

## GH RENOV

Capital social : 1000 euros  
Siège social : 3 rue des hortensias

Selon acte ssp à GRIGNY il a été constitué une société caractéristiques suivantes  
Forme : SAS  
Dénomination :

Siège : 13 rue Jean-...  
91353, GRIGNY CEDEX  
Durée : 99 ans à compter de la date de création au RCS  
Capital : 100 euros  
Objet : La gestion et régularisation et commerce commerciales et non commerciales des actions de la société  
Président : Mme Aurélien...  
rue Jules M MORANGIS.  
La Société sera immatriculée au RCS d'EVRY.

Par acte SSP en date du 16 mars 2017, il a été constitué une société caractéristiques suivantes  
Dénomination sociale :

### TOP AFFAIRES

Forme : SARL  
Capital : 1 000 Euros  
Siège Social : Centre de...  
nette, 91130 Ris-Oran  
Durée : 99 ans  
Objet social : Commerce de Chaussures/Accessoires de bazar  
Gérant : M. Ghazanfar...  
rue des Mar...  
Immatriculation au RCS

### Divers

### TOUS TRAVAIL

SARL au capital de...  
Siège Social : 16 rue du Bel Air  
91090...  
RCS EVRY 4...

L'AGE du 23 mars 2017  
- de nommer gérant titulaire M. Leclercq  
CORBEIL-ESSONNES à 2017, en remplacement de M. Ibrahim démissionnaire  
- d'étendre l'objet social à la gestion de bâtiment, de construction, de rénovation, de travaux de matériel du bâtiment  
- de prendre pour dénomination ALLIANCE BTP.  
- de transférer le siège social au 91100 CORBEIL-ESSONNES  
compter du 23 mars 2017  
Mention sera faite au F

### BF TRAVAIL

SARL au capital de...  
Siège Social : 24 Le Parc d'...  
91000...  
813 976 834

Le 20 mars 2017, il a été constitué une société caractéristiques suivantes  
Dénomination :

# Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les dé-  
 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://www.villedemarchés.leparisien.fr>

## Liste d'attribution

### COMMUNE D'AVRAINVILLE

91630

#### PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHÉS PUBLICS 2016

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la commune d'Avrainville,

Informe que la liste des Marchés Publics passés durant l'exercice 2016 est disponible en Mairie et publiée sur les affichages réglementaires de la Commune.

Le Maire, Philippe LE FOL

## PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

DANS LE PARISIEN DU DIMANCHE SAMEDI

## Enquête publique

### COMMUNE DE VILLABÉ

#### Enquête publique

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Sur le site « Ile de Moulin Galant ».

#### 1<sup>re</sup> INSERTION

Par arrêté n°22/2017 du 09/03/2017, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villabé.

Cette enquête se déroulera du 31/03/2017 au 04/05/2017 inclus, pour une durée de 35 jours consécutifs, à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A cet effet, M. Gilles DAVENET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il assurera des permanences sur le lieu d'exposition en mairie :

- le vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- le samedi 08 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 13 avril 2017, en soirée, de 16h00 à 19h00
- le mercredi 26 avril 2017, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 04 mai 2017, de 14h00 à 17h00

Durant l'enquête publique, les observations sur le dossier de déclaration de projet pourront être consignées sur le registre d'enquête disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou adressées par courrier avec AR ou porté contre récépissé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Villabé (34 bis av. 8 Mai 1945 - 91100 VILLABÉ) ou transmises par mail à l'adresse suivante : [louviot@mairie-villabe.fr](mailto:louviot@mairie-villabe.fr)

L'arrêté du maire de mise à enquête publique est consultable en mairie. Un avis d'enquête publique sera affiché dans les panneaux d'affichage municipal et sera publié sur le site Internet de la ville : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr) Le dossier soumis à enquête publique est consultable sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Les conclusions seront publiées sur le site Internet de la commune : [www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)

## MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal, la ville de Vigneux-sur-Seine procède du mardi 4 avril 2017 au jeudi 4 mai 2017 inclus, à une enquête publique environnementale préalable à la délivrance d'une autorisation de construire, présentée par la société ALTAREA COGEDIM, située 8 avenue Delcassé, 75008 Paris, et relative à la construction d'un ensemble immobilier à usage de logements, de commerces et d'équipements publics.

Ce projet d'aménagement entre donc dans le champ de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement qui implique le recours à la procédure d'enquête publique environnementale. L'avis de la Direction Régionale et Interrégionale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France a été rendu le 2 mars 2017.

Monsieur Jean-Yves COTTY, domicilié à la mairie de Vigneux-sur-Seine, 75 rue Pierre-Marlin, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés : à la mairie de Vigneux-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, durant toute la durée de l'enquête. Tout administré peut prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Enquête Publique Environnementale, Hôtel de Ville, 75, rue Pierre Marlin, 91270 Vigneux-sur-Seine.

Des observations peuvent également être adressées par voie dématérialisée sur la page Internet prévue à cet effet du site de la commune de Vigneux-sur-Seine. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les jours suivants :  
 Mardi 4 avril 2017 de 9 heures à 12 heures  
 Mercredi 19 avril 2017 de 15 heures à 18 heures  
 Samedi 29 avril 2017 de 9 heures à 12 heures  
 Jeudi 4 mai 2017 de 14 heures à 17 heures

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Vigneux-sur-Seine le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de l'Essonne.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et sur les panneaux administratifs quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête ; une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête pour la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Un certificat d'affichage sera remis à l'issue de l'enquête au commissaire enquêteur.

Une copie des courriers de consultation des personnes publiques associées à l'établissement du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme figurera dans le dossier

## Constitution de société

Par acte SSP en date du 09/03/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Dénomination sociale :

### EFFERV'SENS - LE GOUT DU PLAISIR

Enseigne : EFFERV'SENS - LE GOUT DU PLAISIR  
 Forme : SAS  
 Capital : 3 000 Euros divisés en 100 parts sociales de 30 Euros chacune.  
 Siège Social : 20 allée des chênes, 91090 LISSES  
 Durée : 99 ans

Objet social : - Esthétique, soins, modelage, shiatsu, ventouse, épilation, maquillage, beauté des mains et des pieds, barbière, soins et mise en beauté à domicile, soirée atelier privé, balnéothérapie, UV, Chef à domicile, créateur d'événements, vente de services de prestations, événementiel en France et à l'Etranger, service des traiteurs, organisateur de réceptions, transport de personnes.

Cession d'actions et agréments : Pendant une durée de 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société, les associés ne pourront céder leurs actions, ainsi que tout droit de souscription, d'attribution ou autre ayant pour objet ou pour effet de conférer directement ou indirectement un droit quelconque sur tout ou partie du capital et/ou des droits de vote de la Société. Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le Président doit lever l'interdiction de cession des actions en cas d'exclusion, dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts, d'un actionnaire personne physique ou d'une société actionnaire dont le contrôle serait modifié ainsi qu'en cas de révocation d'un dirigeant actionnaire.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Les actionnaires se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu. Cependant, tout associé disposant de plus de 20 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée. Ont été nommés en qualité d'administrateur, pour une durée de 99 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 : Mme DURAND Christelle, demeurant 20 Allée des chênes 91090 LISSES.

Président : Mme DURAND Christelle, demeurant 20 Allée des chênes 91090 LISSES  
 Directeur général : M. DURAND Fabrice, demeurant 20 Allée des chênes 91090 LISSES  
 Immatriculation au RCS de EVRY.

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 28 février 2017, à FLEURY-MEROGIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Dénomination :

### HOUPAIR HOLDING

Forme : Société par Actions Simplifiée.  
 Siège social : ZAC des Radars - 23, rue Condorcet 91700 FLEURY-MEROGIS  
 Objet : La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine constitué exclusivement de participations.  
 Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.  
 Capital social fixe : 5 000 Euros divisé en 500 actions de 10 Euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
 Cession d'actions et agrément : Les actions sont inaliénables pendant une durée de 99 ans à compter de leur émission.  
 A l'issue de la période d'inaliénabilité :  
 - les transferts d'actions, à titre gratuit ou onéreux, consentis entre associés sont libres,  
 - les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'autant que la cession n'a pas été préemptée par les autres associés.

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/03/2017 il a été constitué une société  
 Dénomination sociale :

### COMPTOIR GOURMAND CARAIBE

Siège social : 29 RUE ARMAND CACHAT, 91230 MONTGERON  
 Forme : SAS  
 Capital : 8 000 Euros  
 Objet social : SCHANDWICHERIE ET RESTAURATION RAPIDE  
 Président : Mr JEAN PHILIPPE JUDOR demeurant : 29 Rue Armand Cachat, 91230 MONTGERON  
 élu pour une durée indéterminée  
 Admission aux Assemblées réglementées  
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Evry

Par acte SSP en date du 10/03/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Dénomination sociale :

### EVOLUTION CLE SERRURERIE

Enseigne : KEY CODE  
 Forme : SAS  
 Capital : 1000 euros  
 Siège Social : 153 avenue du général de Gaulle, 91170 viry chatillon  
 Durée : 99 ans

Objet social : Reproduction de clefs, vente de petites serrurerie, distribution et gros-iste de fournitures machines et articles de serrurerie automobile. Vente de produits et matériel et activités de formation en lien avec les activités exercées  
 Cession d'actions et agréments : La cession d'actions est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix.  
 Président : M. RODRIGUES Christophe, demeurant 62 av de la cour de France 91420 MORANGIS  
 Immatriculation au RCS de EVRY.

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/03/2017 il a été constitué une société  
 Dénomination sociale :

### L'IMMO

Formé : SAS  
 Capital : 1.00  
 Siège social : 81 240 Saint  
 Durée : 99 à c  
 culation au R.  
 Capital : 1000  
 1€ chacune  
 Objet : L'acti  
 toute activité  
 lon à l'achat,  
 immobiliers.  
 Président : Y  
 rant 8 rue de  
 pour une dur  
 La société se



Rectificatif 2017, conce

### SPE

Il fallait lire : sormais le 1

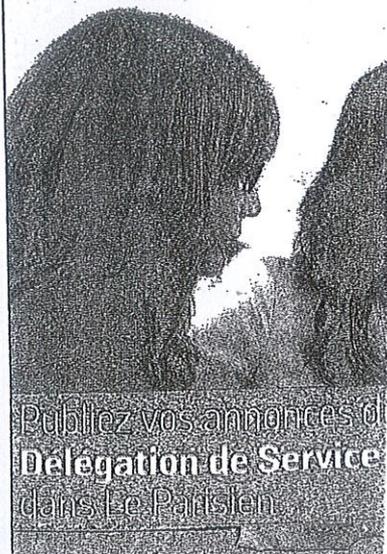
### SAS

R

L'AGE du 0  
 anticipée  
 07/03/17  
 LANNOO  
 91800 BF  
 été fixé à  
 BRUNOY,  
 Mention si

## Collectivité

Le bon réflexe,



Publiez vos annonces de  
 Délégation de Service  
 dans Le Parisien

MAIRIE DE MAISSE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

VILLE DE MAISSE

Correspondant :

Monsieur Le Maire - Mairie de MAISSE

Place de l'Hôtel de Ville

91720 MAISSE

Tél. : 01.64.99.4726

Courriel : mairie@maisse.fr

Adresse internet du profil acheteur :

www.maisse.fr

Principale activité du pouvoir adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché :

Transformation d'un restaurant scolaire

Mots descripteurs : Gros-œuvre, peinture (travaux), plâtrerie, menuiserie extérieure, plombier, électricité, revêtements de sols...

Type de marché de travaux : Exécution.

Lieu d'exécution : Ecole primaire La Girafe - 25, boulevard des Alliés - 91720 MAISSE.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :

Les travaux comprennent la transformation de l'aménagement intérieur du restaurant scolaire. Déplacement de l'office de rechauffage et des sanitaires. Redistribution intérieure, changement des menuiseries extérieures, suppression du châssis existant en toiture, agrandissement d'ouverture dans des murs porteurs.

Prestations divisées en lots : Oui /

MAIRIE D'EVRY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTRAIT SUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

2° INSERTION

Par arrêté, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'EVRY.

Monsieur Jean-Pierre REDON, élu désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de Ville - Place des Droits de l'Homme et du Citoyen - 91000 EVRY du 3 avril au 6 mai 2017 pour une durée de 35 jours consécutifs.

Le dossier du projet de modification sera consultable au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Urbain, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 14h à 17h. Il exposera notamment les modifications apportées à la réglementation au plan de zonage et comportera une note de présentation non technique du projet.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Direction de l'Urbanisme et du Développement Urbain, les :

- lundi 3 avril 2017 de 14h à 17h,
- mercredi 12 avril 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 20 avril 2017 de 16h à 19h,
- vendredi 28 avril 2017 de 14h à 17h,
- samedi 6 mai 2017 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place des Droits de l'Homme et du Citoyen - 91000 EVRY

mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture soit les : - lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, - les mardis de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 20h00, - les mercredis et samedis de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier dans les locaux de la Mairie - 2 Rue de la Mairie à OLLAINVILLE - sur le site internet de la Ville www.mairie-ollainville91.fr.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations par écrit sur le registre d'enquête publique - 2 Rue de la Mairie à OLLAINVILLE ou par voie électronique enquetepublique@declarationprojet@mairie-ollainville91.fr ou les adresser par écrit pour qu'elles soient parvenues, avant la fin du délai de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. - Mairie d'OLLAINVILLE - 2 Rue de la Mairie - 91340 OLLAINVILLE. Elles seront annexées au registre correspondant.

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- lundi 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- mardi 16 mai 2017 de 16h00 à 20h00,
- samedi 20 mai de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées transmis au Maire par le Commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à l'expiration du délai d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an.

COMMUNE DE VILLABE

ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Sur le site « Ile de Moulin Galant »

2° INSERTION

Par arrêté n° 22/2017 du 09/03/2017, le Maire a ordonné l'ouverture d'une

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 31/03/2017, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la LIQUIDATION JUDICIAIRE de :

Association CIME (CERCLE DES INGENIEURS MAITRE D'EVRY) 40, rue du Péroux - CE 1455 91080 EVRY COURCOURONNES CEDEX

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC. Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 31/03/2017, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

Mme Johanna DILU DIOP MBALA domiciliée chez M° DILU DIOP ROBERTO Martrine 38, rue Lucie et Raymond Abrac 91390 CHILLY-MAZARIN

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC. Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 31/03/2017, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la LIQUIDATION JUDICIAIRE de :

Association RESEAU FEMME SOURCE NOUVELLE 14, rue Gallieni 91700 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Le Tribunal a désigné : Madame Sophie RAFIN, Juge, en qualité de Juge Commissaire. Maître Christophe ANCEL, 9, boulevard de l'Europe, 91060 EVRY Cedex, en qualité de liquidateur.

La date de cessation des paiements a été fixée au 14/03/2017. Les créanciers sont invités à produire leur titre de créance entre les mains du liquidateur dans un délai de 2 MOIS à compter de la publication du BODACC du présent jugement.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 31/03/2017, Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la LIQUIDATION JUDICIAIRE de :

Par arrêté n° 22/2017 du 09/03/2017, le Maire a ordonné l'ouverture d'une

**PIECE JOINTE n° 4**  
CR de présentation du 16 février 2017

**ENQUÊTES PUBLIQUES**  
**CHECK LIST 1<sup>ère</sup> REUNION**

1. Objet de l'enquête : **Procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de VILLABE**
2. Désignation :
  - Emetteur de la Décision : **TA de Versailles**
  - Réf administrative n° **E17000021/ 78 du 16 février 2017**
3. Date de la réunion de présentation : **1<sup>er</sup> mars 2017**  
Personnes présentes :
  - **Madame Lydia LOUVIOT**
4. Autorité organisatrice : **Mairie de VILLABE**
5. Maître d'ouvrage : **Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE**
6. Remise du Dossier projet : **en séance**
7. Composition du Dossier :
  1. **Notice de présentation**  
*Ce document présente le projet immobilier de l'Ile du Moulin Galant ainsi que l'environnement dans lequel il s'inscrit, tant en ce qui concerne le contexte communal que sur le plan de la procédure règlementaire choisie en vue de mettre en compatibilité le PLU de la ville préalablement à toute concrétisation.*  
*Ce projet prévoit la réalisation de 156 logements sociaux ainsi qu'un aménagement spécifique des bords de l'Essonne sur un terrain actuellement en état de friche industrielle.*
  2. **Plan de zonage**
  3. **Règlement écrit (modifié)**  
*Ce dossier est accompagné d'un CD-Rom que le Maître d'Ouvrage fourni à la demande du Commissaire-enquêteur.*
8. Concertation préalable : **Non**
9. Réunion publique : **prévue le 13 mars 2017 au soir,**  
*Cette réunion aura pour objet de présenter le projet ainsi que la procédure administrative retenue. Devraient être présents à cette réunion publique des élus, l'aménageur, son bureau d'études et l'architecte de l'opération.*

12. Consultation des PPA
- *Le Maître d'Ouvrage a envoyé un exemplaire du Dossier-projet à 16 PPA (Personnes publiques associées) le 23 février 2017 ;*
  - *Une réunion pour examen conjoint programmée le 20 mars 2017 à laquelle sont invités les PPA qui pourront, s'ils le souhaitent, faire des observations voire émettre des réserves sur le projet. Un compte-rendu de cette réunion sera intégré au Dossier qui sera prochainement soumis à enquête publique, tout comme les courriers en retour des PPA qui se seront exprimés sur le Dossier.*
13. Avis de l'AE : *Une dispense de la Mission Régionale a été accordée au Maître d'ouvrage (Document non datée), après examen au cas par cas. Tout comme les avis des PPA, une copie de la dispense Environnementale pourra être incluse dans le Dossier qui sera soumis à enquête*
14. Lieu de l'enquête : *la réception du public sera effectuée en mairie même durant l'enquête (Dossier et Registres), dans une grande salle située au rez-de-chaussée de la mairie, accessible aux personnes handicapées.*
15. Date et durée de l'enquête, **35 jours** :
- > du **vendredi 31 mars au jeudi 4 mai 2017** inclus
16. Cinq permanences seront tenues aux jours et heures suivantes :
- 1. Vendredi 31 mars 2017, de 09h00 à 12h00**
  - 2. Samedi 8 avril 2017, de 09h00 à 12h00**
  - 3. Jeudi 13 avril 2017, en soirée, de 16h00 à 19h00**
  - 4. Mercredi 26 avril 2107, de 09h00 à 12h00**
  - 5. Jeudi 4 mai 2017, de 14h00 à 17h00**
17. Rappel de la procédure administrative : *Arrêté d'ouverture, Communication et publicité légale, Réception (modalités d'accueil, accessibilité, mobilier) Clôture de l'enquête et Documents post enquête (qui, quand, comment) ...*
- Par ailleurs, le Commissaire-enquêteur attire l'attention du Maître d'ouvrage sur le fait que le dossier d'urbanisme en vigueur devra être mis à sa disposition durant les permanences.*
- Enfin, il est convenu que le Maître d'ouvrage enverra au Commissaire enquêteur une copie de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête, dès qu'il sera prêt ainsi que des copies des publicités légales faites dans deux journaux.*
10. Visite du site : **Oui**, avec un tour rapide sur le terrain de l'opération.
11. Durée de la réunion : **1 heure**

PROCES VERBAL

**PIECE JOINTE n° 5**

Procès Verbal de clôture d'enquête

relative à la procédure de mise en œuvre de la loi de mise en compatibilité d'usage, d'habitat et de voirie de la commune de...



du vendredi 17 février 2017  
du vendredi 17 février 2017

17 février 2017

17 février 2017

# PROCES VERBAL

DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la procédure de déclaration de projet  
de mise en compatibilité du PLU de VILLABE présentée  
pour l'île de Moulin-Galant**



Réalisée

**du vendredi 31 mars 2017  
au jeudi 4 mai 2017 inclus**

par

**Gilles DAVENET**  
Commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

- Contexte administratif page 3
- Permanences page 3
- Obligations des parties page 3
- Mémoire en réponse page 4

### RESULTATS DE L'ENQUÊTE

- Statistiques page 4
- Synthèse des observations  
et analyse page 4
- Dépouillement des contributions page 5

QUESTION POSEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE page 10

REMISE DU PV DE CLOTURE page 10

Signatures page 10

## INTRODUCTION

### 1. Contexte administratif

En application des dispositions prévues aux termes de l'arrêté municipal 2017/ 22 du 09 mars 2017, il a été procédé à une enquête publique du

**Vendredi 31 mars au jeudi 4 mai inclus**

sur le projet de projet de mise en compatibilité du PLU de VILLABE présenté pour l'île de Moulin-Galant

### 2. Permanences

Le Commissaire enquêteur a tenu cinq permanences à la Mairie de VILLABE, aux jours et horaires suivants :

- **Vendredi 31 mars 2017, de 09h00 à 12h00**
- **Samedi 8 avril 2017, de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 13 avril 2017, en soirée de 16h00 à 19h00**
- **Mercredi 26 avril 2017, de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 4 mai 2017, de 14h00 à 17h00**

### 3. Obligations des parties

Conformément au code de l'environnement (clôture de l'enquête – Art. R. 123-18), un procès verbal de synthèse des observations écrites et/ou orales formulées par le public est remis au Maître d'ouvrage dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête.

Outre les observations publiques, le Commissaire enquêteur a la possibilité d'interroger par écrit le Maître d'ouvrage sur un certain nombre de points qui, à son sens, méritent d'être abordés avant la rédaction de son rapport et la formulation de son avis.

Ce procès verbal est remis au Maire de la commune en deux exemplaires dont un sera signé par le destinataire et conservé par le Commissaire enquêteur pour preuve d'accusé réception.

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations formulées par le public ainsi qu'aux questions posées par le Commissaire enquêteur, sous forme d'un Mémoire en réponse.

#### 4. Mémoire en réponse

Le Mémoire en réponse devra être adressé au domicile de Commissaire enquêteur.

Il sera annexé au Rapport de l'enquête publique.

## RESULTATS DE L'ENQUÊTE

### 1. Statistiques

La présente enquête publique n'a permis de recueillir que **7 dépositions** sur le registre d'enquête durant et/ou en dehors des cinq permanences du Commissaire-enquêteur, déposées par un élu et quatre personnes ou couple de personnes, dont deux lettres et trois courriels

Parmi ces contributions, **une contre-proposition** a été faite par le public. Aucune pétition à signaler. Aucune association ne s'est manifestée.

### 2. Synthèse des observations et analyse

Une synthèse des observations émises, dont le tableau récapitulatif figure ci-après, permet de mettre en lumière les thèmes abordés :

- **9 sur le thème de l'environnement et du cadre de vie,**
- **7 sur le thème de l'urbanisation, à savoir**
  - 4 concernant la zone UBd (celle du projet de logements)
  - 3 concernant la zone UB (celle des alentours dudit projet)
- **4 sur le thème du logement et de l'habitat,**
- **4 sur le thème des transports et des déplacements,**
- **3 sur le thème de la densification urbaine,**
- **1 sur le thème de la communication des élus**

Aucune observation n'a été faite sur l'accès au dossier et sa lisibilité, le développement économique et commercial, les zones N et UV situées à proximité immédiate de la zone du projet de Moulin Galant.

### **3. Dépouillement des contributions**

Pour des raisons de compréhension plus aisée, les observations et les demandes du public ont été regroupées et classées par thèmes, à savoir :

- Procédure administrative
- Accès au Dossier du PLU et lisibilité des documents
- Communication des élus
- Densification urbaine
- Transports et déplacement
- Développement économique et commercial
- Logement et Habitat
- Zones urbaines
- Emplacements réservés et patrimoine
- Environnement
- Cadre de vie
- Divers

sans omettre de faire ressortir les Contre-propositions afin que le Maître d'ouvrage s'exprime sur chacune d'entre elles, s'il y en a plusieurs, dans le cadre de son Mémoire en réponse ainsi que de ses obligations légales et réglementaires en qualité de Maître d'ouvrage du projet de mise en compatibilité du PLU.

D'une manière générale, le public qui s'est exprimé durant l'enquête semble assez fortement préoccupé par la densification de l'île Moulin Galant et les problèmes de déplacement (circulation et stationnement urbain) que le projet de Moulin Galant ne viendra qu'aggraver.

Cette analyse est présentée au Maître d'ouvrage en s'appuyant sur le tableau de synthèse suivant.

Auteurs		Principaux thèmes	Autre
- anonyme, - Citoyen, - Association, groupement, collectivité territoriale . . .			
01	Mme Manuella GUYARD	Estime que le projet est disproportionné par rapport à la capacité de l'île et la difficulté d'y accéder par la route dans ville. Se plaint également des nuisances sonores ainsi que des problèmes de circulation que les habitants ont d'ores et déjà à subir aux heures de « pointe ».	Zone UBd Densification Déplacements Logement et habitat Cadre de vie
02	M. Jean-Pierre BECHTER Maire de Corbeil-Essonnes	Réitère les remarques faites en réunion conjointe avec les PPA, le 20 mars 2017, à savoir que cet élu demande que : <ul style="list-style-type: none"> <li>le dimensionnement des chemins de promenade soit suffisant pour permettre aux piétons mais aussi aux cyclistes de partager l'espace dans le cadre de la mise en valeur de la continuité des berges de l'Essonnes,</li> <li>le Maître d'ouvrage prévoit un nombre de places de parking (privés et publics) suffisant compte tenu des problèmes de stationnement actuels dans la zone de projet,</li> <li>la largeur des voiries ne soient pas augmentée afin de ne pas, je cite : « créer un nouvel appel de circulation et une augmentation de la vitesse ».</li> </ul> <p>&gt; Q01 : Le Maître d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la première remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant l'aménagement des berges et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?</p> <p>&gt; Q02 : Le Maître d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la seconde remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant le nombre de place de parking et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?</p> <p>&gt; Q03 : Le Maître d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la troisième remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant la largeur des voiries publiques dans la zone de projet et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?</p>	Zone UB Zone UBd Transports et déplacements Logement et habitat Environnement Cadre de vie
03	Mme Anne MANIERO	A assisté à la réunion publique d'information. Sans renier pas la qualité architecturale du projet, trouve inadéquate la construction, je cite : « 156 logements alors qu'il n'y a autour aucune infrastructure pour le faire respirer », sans oublier de mentionner les problèmes de circulation. Demande de revoir à la baisse le nombre de logements prévus. > Q04 : La Maître d'ouvrage souhaite-t-il apporter des éléments complémentaire d'information pouvant justifier le choix de l'île et la taille du programme ?	Zone UBd Densification Transports et déplacements Logement et habitat Environnement Cadre de vie

Auteurs		Principaux thèmes	Autre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- anonyme,</li> <li>- Citoyen,</li> <li>- Association, groupement, collectivité territoriale...</li> </ul>			
04	M. Denis MAUREL et Mme Pascale CHATELAIN	<p><b>Synthèse des contributions</b> Commentaire du Commissaire-enquêteur</p> <p>Evoque également les problèmes de circulation dans la zone du projet, aux alentours ainsi que ceux de la grande rue en direction de Corbeil-Essonnes. En conséquence de quoi ce contributeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suggère la création d'un rond point en bas de la cote du Moulin Galant afin de fluidifier la circulation aux heures pointes,</li> <li>• propose de sécuriser le pont de chemin de fer de la cote du Moulin Galant compte-tenu d'une augmentation à venir des enfants en construisant une nouvelle passerelle indépendante pour piétons en parallèle,</li> <li>• demande d'installer des ralentisseurs, je cite : « sur la route du chemin d'Ambreville cote Moulin Galant (qui) fait en ligne droite près de 400 mètres » qu'empreint de nombreux piétons pour aller à la gare sur des trottoirs de 30 cm par endroits.</li> </ul> <p>&gt; <b>Q05</b> : Le Maire d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la première remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant la création d'un rond point en bas de la cote du Moulin Galant et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?</p> <p>&gt; <b>Q06</b> : Le Maire d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la seconde remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant la construction d'une nouvelle passerelle indépendante pour piétons et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?</p> <p>&gt; <b>Q07</b> : Le Maire d'ouvrage envisage-t-il de répondre favorablement à la troisième remarque du Maire de Corbeil-Essonnes concernant l'installation des ralentisseurs et, dans la négative s'exprimer sur la ou les raisons(s) qui justifie(nt) sa position ?</p>	Zone UB Transports et déplacements
05	M. et Mme DUCRET	<p>Corbeil-Essonnois, se sentent exclus du projet bien qu'habitant à proximité immédiate. Affirment néanmoins avoir été reçu par le Maire de Villabé qui leur a exposé l'utilité du dit projet d'habitation en lieu et place de la fiche industrielle existante. A ce titre, les contributeurs évoquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un certain nombre de nuisances qu'ils auront à subir durant la construction des immeuble ainsi qu'un risque de dégradation de leur habitation,</li> <li>• le bruit provoqué par la circulation des véhicules dans la future résidence,</li> <li>• les problèmes de circulation sur la voie publique qui devraient s'accroître.</li> </ul> <p><u>CE</u> : Il convient de noter que, par ailleurs, un certain nombre de questions relevant plus du vécu ou de la qualité de vie que de la mise en compatibilité du PLU (bruit, aires de jeux, gardiennage, recours à la police municipale en cas de nuisances sonores...)</p> <p>&gt; <b>Q08</b> : Le Maire d'ouvrage souhaite-t-il commenter ces observations ?</p> <p>&gt; <b>Q09</b> : Les arbres actuels seront-ils conservés</p>	Zone UB Environnement Cadre de vie

Auteurs		Principaux thèmes	Autre
- anonyme, - Citoyen, - Association, groupement, collectivité territoriale ...			
06	Dito 05	<p align="center"><b>Synthèse des contributions</b> Commentaire du Commissaire-enquêteur</p> <p>Ces contributeurs complètent leur mail du 3 mai 2017 par quelques observations et ou suggestions portées au registre, durant ma permanence du 4 mai, de manière manuscrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• affirment être contre la création de pontons sur les berges,</li> <li>• suggèrent une EPAD à la place de ces logements, d'autant que la municipalité possède d'autres terrains pour construire ces logements,</li> <li>• propose de planter des arbres le long de la promenade en bord de rivière,</li> <li>• demandent l'élargissement des voies publiques dans le secteur du projet afin de rendre plus aisée la circulation automobile ... cf. Q03</li> </ul> <p>&gt; Q10 : Le Maître d'ouvrage peut-il s'exprimer la contre-proposition inhérente à l'EPAD ?</p> <p>&gt; Q11 : Le Maître d'ouvrage peut-il s'exprimer sur la plantation des arbres suggérée le long de la promenade en bord de rivière ?</p>	CONTRE PROPOS
07	Dito 03	<p>Complète sa contribution 03, à savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• cette contributrice aimerait rencontrer l'entreprise paysagiste amenée à travailler sur le projet d'aménagement à venir,</li> <li>• insiste sur la demande d'arborer les berges de l'Essonne au droit de la future résidence</li> <li>• semble ne pas souhaiter l'installation de bancs le long de la promenade, Susceptibles de créer des nuisances sonores dans un environnement paisible.</li> </ul>	Environnement

	Thèmes													CONTRE-PROPOSITIONS	Commentaires : Mots clefs, spécificités, ...		
	1	2	3	4	5	6	7	8.1	8.2	8.3	8.4	10	11			12	13
	Procédure administrative	Accès au dossier et lisibilité	Communication des élus	Densification et/ou OAP	Transports et déplacements	Développement économique et commercial	Logement et habitat	Zone UB	Zone Ubd	Zone N	Zone UV	Emplacements réservés et patrimoine	Environnement	Cadre de vie	Autres thèmes		
01				X	X		X	X	X					X			
02					X		X	X	X				X	X			
03				X	X		X	X	X				X	X			
04					X			X					X	X			
05			X	X			X	X	X							X	Proposent la création d'une EPAD en lieu et place du projet de logements, lequel projet pourrait être déplacé sur un autre terrain municipal
06												X	X				
07													X	X			Souhaitent rencontrer le paysagiste du projet
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## QUESTIONS POSEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Commissaire enquêteur demande au Maître d'ouvrage de bien vouloir répondre aux observations, demandes et/ou contre-propositions faites par le public, dont la synthèse figure au présent procès-verbal.

Le Commissaire enquêteur n'a pas de questions complémentaires à poser en plus de celles posées par le public.

### Nota Bene :

Les réponses du Maître d'ouvrage devront être faites point par point au Commissaire enquêteur, sous forme d'un Mémoire en réponse, et ce dans le respect du délai règlementaire.

## REMISE DU PROPRES DE CE PROCES-VERBAL

En remerciant Monsieur le Maire de VILLABE, pour l'accueil que son équipe, Madame LOUVIOT et lui-même m'ont réservé pour réaliser la présente enquête publique en Mairie, Je remets ce PROCES-VERBAL d'enquête publique,

**Fait en deux exemplaires**, dont un sera conservé par le Commissaire enquêteur, pour preuve d'accusé réception,

**Remis le vendredi 12 mai 2017**

à Monsieur Karl DIRAT,  
Maire de VILLABE

en présence de :

Le Maire,  
Karl DIRAT



**Gilles DAVENET**  
Commissaire-enquêteur

**PIECE JOINTE n° 6**  
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Bonjour M. Davenet,

Comme convenu, vous trouverez ci-joint les réponses de la commune aux observations qui ont été formulées durant l'enquête publique.

Bien cordialement,

**Lydia LOUVIOT**

Service Urbanisme

Tel : 01 69 11 19 77

Mairie de Villabé

34, Bis Avenue 8 Mai 1945 – 91100 VILLABE

[louviot@mairie-villabe.fr](mailto:louviot@mairie-villabe.fr)

**VILLABÉ**

## RÉPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :

### 1° - Réponses à Mme Guyard :

Le projet de logements n'est pas disproportionné par rapport à la capacité de l'île, puisque la municipalité a limité la hauteur des bâtiments à 12 m de haut, en prenant en compte la contrainte du PPRI, qui consistait en cas de montée des eaux à laisser circuler l'eau sur l'île. C'est pour cette raison que le stationnement a été envisagé sous les bâtiments et l'on retrouve au-dessus, 3 niveaux de logements.

Actuellement, l'île a une seule entrée ; le projet a repris la même configuration et un accès piéton vers l'impasse des Bouleaux sera aménagé.

Les nuisances sonores seront moindres puisqu'aujourd'hui, ce sont des entreprises qui exercent une activité bruyante (garagistes, menuisier, électricien). Demain, ce seront des familles et des retraités qui occuperont le site. Les rires des enfants seront-ils plus gênants que les entreprises ??

Par ailleurs, une occupation disparate et sauvage conduit à de nombreuses incivilités sur le site qui devient la nuit un point de ralliement de nombreux délinquants et un lieu de trafic de stupéfiants.

Concernant la circulation, le projet et le nombre de logements envisagés est en rapport avec l'environnement urbain de part et d'autre des communes de Villabé et Corbeil, et qu'il n'est pas de nature à entraîner un surcroît de circulation qui nécessiterait le renforcement au niveau de l'Agglomération du réseau de voirie. Il est bien évident que tous les véhicules de l'île ne vont pas sortir en même temps. De plus, sur le plan des déplacements, le projet peut s'appuyer sur la présence de la gare de Moulin-Galant, à proximité de l'opération ainsi que de la ligne de bus n°303.

### 2° - Réponses au Maire de Corbeil-Essonnes :

1) Le dimensionnement des chemins de promenades n'a pas vocation à être modifié puisque le bout de l'île est sans issue, il n'y a pas de continuité au-delà. Après ce sont des terrains non aménagés appartenant au Département de l'Essonne, nous sommes bloqués par la rivière et la ligne de chemin de fer.

2) Le projet prévoit 250 places de stationnements pour 155 logements sociaux. Nous avons demandé plus de places à l'aménageur que ce qui est prévu dans le PLU : pour les logements aidés qui ne peuvent être supérieures à une place par logement et ½ place par logement à moins de 500 m d'une gare.

Ce large dimensionnement n'entraîne pas selon les modélisations de déport du stationnement vers la commune de Corbeil-Essonnes.

3) La largeur des voies depuis Corbeil-Essonnes ne peut être augmentée puisque l'on retrouve plusieurs rétrécissements : à l'angle du bâtiment du 36 Grande Rue et du 02 Bis Chemin de la Gare à Moulin Galant, puis le passage sur le pont de la rivière Essonne. Par conséquent, aucun risque d'augmenter un nouvel appel de circulation et une augmentation de la vitesse.

3° - Réponses à Mme Maniero :

Lors de la réunion publique, il a été expliqué que le projet a été initié suite à la volonté du propriétaire du terrain de vendre son bien. La commune a rencontré Erilia, qui est un bailleur social et nous avons discuté avec lui afin de limiter le nombre de logements sur ce projet.

La densité a été volontairement limitée par rapport aux possibilités offertes par les règles d'urbanisme opérationnel.

Voir réponse n°1.

4° - Réponses à M. Maurel et Mme Chatelain :

Une étude globale de circulation va être conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire et permettra d'obtenir une réalité des flux actuels et à venir, ainsi que des préconisations sur les aménagements à réaliser. S'agissant d'une voirie communautaire, la décision appartient à la communauté d'agglomération qui doit définir l'intérêt communautaire en matière de voirie d'ici la fin de l'année 2017. La commune de Villabé appuiera la demande de création d'un rond-point.

La possibilité de création d'une passerelle piétonne sera étudiée avec la SNCF.

La mise en place de ralentisseurs pour garantir la sécurité des piétons sera envisagée et réalisée post livraison de l'opération.

5° - Réponses à M. et Mme Ducret :

Il est évident que pendant les travaux, ils vont subir des nuisances sonores, mais après ils bénéficieront d'un cadre environnant de qualité. Fini les épaves de voitures, les décharges sauvages, les véhicules incendiés, les répétitions des groupes de musiques...

Voir réponse n°1 pour la circulation.

Pour la végétation, le long des berges, il est prévu de conserver 7 arbres, 23 arbres seront plantés le long des rives de l'Essonne (Erable, Aulne, Chêne, Saule) ainsi que des plantes vivaces.

Concernant l'EHPAD, c'est l'Agence Régionale de la Santé qui décide de l'emplacement de ces établissements suite à un appel à projet conjoint avec le département.

L'absence d'appel à projet se traduit par un refus de création d'un Ehpad sur Villabé, qui souhaitait en avoir un. Par conséquent, nous avons souhaité que des logements soient réservés aux séniors dans la partie intergénérationnelle. Il est précisé que la commune n'a pas de réserves foncières, toutes les opérations de logements se font sur des terrains privés.

4° - Réponses à M. Mangel et Mme Chatelet :

Une étude globale de circulation va être conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire et permettra d'obtenir une réalité des flux actuels et à venir, ainsi que des préconisations sur les aménagements à réaliser. S'agissant d'une voie communautaire, la décision appartient à la communauté d'agglomération qui doit définir l'intérêt communautaire en matière de voirie d'ici la fin de l'année 2017. La commune de Villabé appuiera la demande de création d'un rond-point.

La possibilité de création d'une passerelle piétonne sera étudiée avec la SNCR. La mise en place de ralentisseurs pour garantir la sécurité des piétons sera envisagée et réalisée post livraison de l'opération.

5° - Réponses à M. et Mme Lucet :

Il est évident que pendant les travaux, il y aura des nuisances sonores, mais après la réalisation d'un côté environnant de qualité, finit les épaves de voitures, les déchets sauvages, les véhicules incendiés, les répétitions des groupes de musique...

voir réponse n° pour la circulation.

Pour la végétation, le long des berges, il est prévu de conserver 7 arbres, 23 arbres seront plantés le long des rives de l'Essonne (hêtre, érable, chêne, saule) ainsi que des plantes vivaces.